



Direction Générale des Services

Conseil municipal du 25 septembre 2026 DELIBERATION

Rapporteure : Élodie JIMENEZ

Secrétaire de séance : Madame Hélène HIEL

Nombre de conseiller-e-s en exercice : 33
Nombre de présent-e-s : 25
Nombre de votant-e-s : 33

Etaient présent-e-s :

Mme Marie-Lyse BISTUÉ Maire, Présidente,

M. Nicolas MALEIG, Mme Anne SAOUTER, M. Sami BOURI, Mme Elodie JIMENEZ, Mme Flora LAPERNE, M. Jean CONTOU-CARRÈRE, Mme Anne BARBET, et M. Patrick NAVARRO, Adjoints, M. Raymond VILLALBA, M. Joël RESTIF, Mme Dominique QUEHEILLE, M. Jean-Michel IDOPE, M. Frédéric LOUSTAU, M. Sébastien DE TRUCHIS, Mme Sabine SALLE, Mme Maïtena FERRAN, Mme Céline BODET, Mme Hélène HIEL, M. Iñaki ECHANIZ, Mme Sonia CAMPAGNE, M. Alfredo DOS SANTOS, Mme Lydia LAGARONNE, Mme Carole LADEUX, M. Clément SERVAT et M. Hugo COUCHINAVE, Conseillers Municipaux.

Etaient représentés :

- M. Stéphane LARTIGUE donne pouvoir à M. Jean CONTOU-CARRÈRE
- Mme Geneviève CIMORRA donne pouvoir à Mme Dominique QUEHEILLE
- M. Philippe GARROTÉ, donne pouvoir M. Nicolas MALEIG
- Mme SAYERSE Marie donne pouvoir à Mme Dominique QUEHEILLE
- Mme Maïtena FERRAN donne pouvoir à M. Jean-Michel IDOPE
- M. Michel ADAM donne pouvoir à Mme Carole LADEUX
- Mme Nadia DUPEROUSSE donne pouvoir à M. Clément SERVAT
- M. Jordan OSSAU-TRESAUGUE donne pouvoir à M. Alfredo DOS SANTOS

22 - OPERATION FAÇADES : PRISE EN COMPTE DE L'IMMEUBLE SIS 3 RUE DE LA POSTE

L'article 1.1.2 du cahier des charges de l'opération façades stipule que les immeubles éligibles sont les bâtiments d'intérêt architectural particulier repérés dans le document graphique.

Lors d'une demande, il a été constaté que l'immeuble situé au 3 Rue de la Poste (cadastré section BD parcelle 137), n'était pas repéré en tant que tel.

La question de la reconnaissance de cet immeuble comme bâtiment d'intérêt architectural a été soumise à Madame l'Architecte des Bâtiments de France, le 12 juin 2026.

Il s'agit d'une construction du XX^e siècle, vraisemblablement édifiée dans les années 1950. Implantée au sein du centre urbain et située dans le secteur urbain du Site Patrimonial Remarquable d'Oloron-Sainte-Marie, cette habitation, bien que relativement récente, participe à l'homogénéité architecturale et paysagère du secteur.

La façade sud présente plusieurs caractéristiques architecturales participant à la qualité de l'ensemble : composition régulière, ouvertures symétriques, baies cintrées, une organisation en arcades au rez-de-chaussée, volets en bois, soubassement et éléments en pierre, ainsi que des encadrements et modénatures contribuant à son caractère traditionnel.

Par e-mail en date du 6 juillet 2026, l'Architecte des Bâtiments de France a émis un avis favorable à l'éligibilité de cet immeuble à l'Opération Façades. Elle indique notamment que « cette habitation est située en retrait de la rue, dans le secteur urbain du Site Patrimonial Remarquable d'Oloron-Sainte-Marie, entre le jardin public et un des secteurs historiques de la ville. Bien que l'habitation soit récente, certains éléments participent à la valorisation de l'espace protégé, notamment les pierres en soubassement et les baies cintrées. La façade sud de cette habitation pourrait être incluse dans l'Opération Façades portée par la commune ».

Au regard de cet avis favorable, il est proposé de reconnaître le caractère d'intérêt architectural de cet immeuble et de l'intégrer au périmètre des bâtiments éligibles à l'Opération Façades.

Par conséquent, nous avons la possibilité de prendre en compte cette demande d'Opération façades puis de présenter ce dossier lors d'un passage en CLAVAP (Commission Locale de l'AVAP) afin d'éventuellement modifier le document graphique lors d'une révision.

Où cet exposé, le **CONSEIL MUNICIPAL**, à l'unanimité,

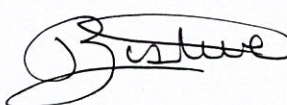
- **ACCEPTE** d'ores et déjà l'octroi d'une subvention dans le cadre de l'Opération Façades en tant qu'immeuble d'intérêt architectural,
- **SOLLICITE** la Communauté de Communes du Haut-Béarn pour inscrire l'instruction de ce dossier en Commission locale de l'AVAP en vue de procéder à une mise à jour du document.

Ainsi délibéré à OLORON Ste-MARIE, ledit jour 25 septembre 2026.
Suivent les signatures.-

La Maire,

AFFICHÉ LE 3/09/2026




Marie-Lyse BISTUÉ

